



ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

VILLE DE LURE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 41/ST/2018**

OBJET :

**TRAVAUX DE VOIRIE POUR
IMPLANTATION DE LOGETTES
(containers pour les ordures
ménagères et pour le tri sélectif)**

- **N° 1 rue Jean Moulin**
- **N° 15 rue Anatole France**
- **Face au N° 16 rue du Maréchal
De Lattre de Tassigny**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Du jeudi 12 avril 2018
– 8h00
au vendredi 18 mai 2018
– 17h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise SONOBAT SARL représentée par Monsieur Jean-Pierre MARQUET sise 6 rue de Verdun 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, devant réaliser des travaux de voirie pour le compte d'Habitat 70 au niveau des n° 1 rue Jean Moulin, 15 rue Anatole France et face au 16 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Lure, **du jeudi 12 avril 2018 – 8h00 au vendredi 18 mai 2018 – 17h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux de voirie pour le compte d'Habitat 70 au niveau des n° 1 rue Jean Moulin, 15 rue Anatole France et face au 16 rue Maréchal De Lattre de Tassigny à Lure, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE et se fera sur chaussée rétrécie par alternat avec panneaux B15 et C18 ou manuellement, du jeudi 16 avril 2018 – 8h00 au vendredi 18 mai 2018 – 17h00.**

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux, hormis pour les véhicules et engins de chantiers de l'entreprise Sonobat Sarl, des Services Techniques Municipaux, d'Habitat 70, des forces de l'ordre et de secours.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise Sonobat Sarl 48h00 avant le début des travaux.

Article 3 : Réglementation

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Signalisation

Les signalisations et déviations seront conformes à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise SONOBAT.

Article 5 : Prescriptions

Le déroulement des travaux devra être réalisé dans les règles de l'art et suivant les prescriptions des Services Techniques Municipaux.

La zone des travaux, de stockage des fournitures, matériaux et engins de chantier de l'entreprise SONOBAT devra être délimitée et protégée par une clôture mobile constituée de grilles de type HERAS ou de même genre. Elles devront être reliées entre elles par des colliers Haute Sécurité et signalées par un dispositif lumineux de type flash.

A la suite des travaux, toutes les fouilles seront temporairement rebouchées en enrobé à froid d'une épaisseur suffisante avant la réfection définitive.

L'entretien de celle-ci sera sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise SONOBAT de jour comme de nuit jusqu'à la réfection définitive.

Chaque jour en fin de journée et ce jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SONOBAT devra rendre le domaine public propre de tous gravats et autres matériaux. Le domaine public se trouvant dans la zone des travaux devra être réfectionné dans les règles de l'art et ce, à la charge de ladite entreprise.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise SONOBAT.

Article 7 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public) et lors de la réfection, l'entreprise SONOBAT devra impérativement informer les Services Techniques Municipaux au 03 84 89 01 06 ou 06.88.05.14.17.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 9 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 11 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 12 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 11 avril 2018

Agnès GALMICHE
Pour le Maire
L'Agent Municipal



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : Entreprise Sonobat Sarl – représentée par Monsieur Jean-Pierre MARQUET -
6 rue de Verdun – 70300 LUXEUIL-LES-BAINS pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.